

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/01/2026

VOI.26.00.A00249

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00144 en date du 19/01/2026,
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux d'étanchéité sur l'immeuble dénommé le Président rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2026 au 18/02/2026 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00144 en date du 19/01/2026, portant réglementation de la circulation RUE ISENBART, est abrogé.

Article 2 : À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 18/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, le 10/02 entre 8h00 et 13h00 puis le 18/02 entre 8h00 et 13h00 RUE ISENBART dans sa partie comprise entre le parking payant et le parking gratuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée